

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 4 avril 2024**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18 H, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Claudine EMERY, Madame Yvette CAZIN, Monsieur Frédéric LECUYER, Monsieur Cédric LENGLEZ, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE (18h15, à partir de la question 7), Madame Valérie DERICBOURG, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Monsieur Bernard LUCZAK, Monsieur Christophe LAURANTIAUX (18h25, à partir de la question 8), Madame Elodie BEDU.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Monsieur Pascal GRINCOURT (à Monsieur Daniel LEFEBVRE), Monsieur François COQUILLAT (à Monsieur Bernard JOLY), Madame Fleurine GRARD (à Madame Amélie PRZYBYLA), Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Madame Pascale HOURRIEZ (à Monsieur Bernard LUCZAK), Madame Cathy BOEZ (à Madame Betty CAPRON).

Est absent :

Monsieur Daniel DEWALLE (jusqu'à 18h15, question 6), Monsieur Christophe LAURANTIAUX (jusqu'à 18h25, question 7).

Soit :

- 21 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 27 votants jusqu'à 18h15 ;
- 22 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 28 votants jusqu'à 18h25 ;
- 23 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h25.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

ORGANISATION TERRITORIALE

1. VIE MUNICIPALE – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'installer Madame Elodie BEDU en qualité de conseillère municipale.
- 2) D'attribuer une indemnité de fonction de conseiller municipal fixé à 1,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en application de la délibération n° 2022-094 du 30 juin 2022.

2. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION EDUCATION – JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret ;
- 2) De désigner le membre en remplacement pour la Commission **Education - Jeunesse** comme suit :

Président(e)	Maire	1° Mme Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° Mme Emilie AGACHE
Pour Houdain continus ensemble	Membre	3° M. Frédéric LECUYER
Pour Houdain continus ensemble	Membre	4° Mme Fleurine GRARD
Pour Houdain continus ensemble	Membre	5° Mme Cathy BOEZ
Pour Houdain continus ensemble	Membre	6° Mme Marie-Christine LAURADOUX
Pour Houdain continus ensemble	Membre	7° M. Cédric LENGLEZ
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	8° Mme Valérie DERICBOURG
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	9° Mme Elodie BEDU
Ensemble pour Houdain	Membre	10° Mme Pascale HOURRIEZ

*Les autres membres du Bureau municipal peuvent participer à toutes les commissions

3. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION ANIMATIONS – CULTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret ;
- 2) De désigner le membre en remplacement pour la Commission **Animations - Culture** comme suit :

Présidente	Maire	1° Mme Isabelle RUCKEBUSCH
Réussir Houdain ensemble	Adjoint au maire	2° Mme Valentine BOURGEOIS
Réussir Houdain ensemble	Membre	3° Mme Betty CAPRON
Réussir Houdain ensemble	Membre	4° M. Bernard JOLY
Réussir Houdain ensemble	Membre	5° Mme Fleurine GRARD
Réussir Houdain ensemble	Membre	6° M. Patrick MEGER
Réussir Houdain ensemble	Membre	7° Mme Claudine EMERY
Ensemble pour Houdain	Membre	8° Mme Elodie BEDU
Ensemble pour Houdain	Membre	9° Daniel DEWALLE
Houdain autrement	Membre	10° M. Bernard LUCZAK

*Les autres membres du Bureau municipal peuvent participer à toutes les commissions

4. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret ;
- 2) De désigner le membre en remplacement pour la Commission **Sports – Vie associative** comme suit :

Président(e)	Maire	1° Mme Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° M. Michel ROTAR
Pour Houdain continous ensemble	Membre	3° Mme Claudine EMERY
Pour Houdain continous ensemble	Membre	4° M. François COQUILLAT
Pour Houdain continous ensemble	Membre	5° Mme Betty CAPRON
Pour Houdain continous ensemble	Membre	6° M. Frédéric LECUYER
Pour Houdain continous ensemble	Membre	7° Mme Yvette CAZIN
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	8° M. Bernard MAISNIL
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	9° Mme Elodie BEDU
Ensemble pour Houdain	Membre	10° Mme Pascale HOURRIEZ

*Les autres membres du Bureau municipal peuvent participer à toutes les commissions

5. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De désigner le nouveau délégué suppléant au SIVOM comme suit :

Pour Houdain continuons ensemble	Délégué titulaire	1° Mme Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Pour Houdain continuons ensemble	Délégué titulaire	2° M. Michel ROTAR
Pour Houdain continuons ensemble	Délégué titulaire	3° Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI
Pour Houdain continuons ensemble	Délégué titulaire	4° Mme Claudine EMERY
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Délégué titulaire	5° M. Richard MARKIEWICZ
Ensemble pour Houdain	Délégué titulaire	6° M. Bernard LUCZAK
Pour Houdain continuons ensemble	Délégué suppléant	1° Mme Emilie AGACHE
Pour Houdain continuons ensemble	Délégué suppléant	2° Mme Amélie PRZYBYLA
Pour Houdain continuons ensemble	Délégué suppléant	3° M. Bernard JOLY
Pour Houdain continuons ensemble	Délégué suppléant	4° M. Christophe LAURANTIAUX
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Délégué suppléant	5° Mme Elodie BEDU
Pour Houdain continuons ensemble	Délégué suppléant	6° M. Pascal GRINCOURT

TRAVAUX – SECURITE – CADRE DE VIE

6. TRAVAUX – CADRE DE VIE- AMENAGEMENT DE LA FOSSE 7- OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE HOUDAIN ET LA SOCIETE E.C.T

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Travaux- Sécurité - Cadre de vie du 18 mars 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la convention pour l'offre de concours de la société ECT pour les aménagements de la Fosse 7 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'offre de concours entre la commune de Houdain et la société ECT ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

7. TRAVAUX – CADRE DE VIE- LANCEMENT D'UNE CONCERTATION POUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)- FIXATION DES MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Travaux- Sécurité - Cadre de vie du 18 mars 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'arrêter les propositions de zones d'accélération pour la consultation telles qu'indiquées ci-dessous ;

1- Ensemble de la commune :

- Potentiel de développement EnR électrique (solaire en toiture)

- Potentiel de développement de pompe à chaleur (surface aérothermique)

2- Sur le haut de la commune

- Potentiel EnR Thermique (Biomasse)



3- Sur le bas de commune

- Potentiel EnR Electrique (Hydroélectricité)- Ancien Moulin



2) De décider de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé.

8. TRAVAUX- CADRE DE VIE- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE PARVIS DU COLLEGE ET SES ABORDS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Travaux- Sécurité - Cadre de vie du 18 mars 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver l'opération d'aménagements et de sécurisation de la rue Aragon et du parvis du collège Jacques Prévert ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'intervention du Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions mobilisables ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que les éventuels avenants ;
- 5) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les demandes d'autorisations et tous documents ou actes administratifs à intervenir pour ce projet.

PATRIMOINE – VIE ECONOMIQUE – ESPACE VERTS

9. PATRIMOINE- ENVIRONNEMENT- DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE DE L'EGLISE ST JEAN BAPTISTE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine - Vie Economique – Espaces verts du 15 mars 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour la réalisation d'un diagnostic archéologique
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les demandes d'autorisations et tous documents ou actes administratifs à intervenir pour ce projet

10. PATRIMOINE- ENVIRONNEMENT- SENTIER DE RANDONNEE- DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine - Vie Economique – Espaces verts du 15 mars 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De valider l'action engagée pour la remise en état des sentiers de randonnées communaux ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les organismes partenaires pour l'obtention de subvention permettant la réalisation de ce projet ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les demandes d'autorisations et tous documents ou actes administratifs à intervenir pour ce projet.

11. PATRIMOINE- ENVIRONNEMENT- MONUMENT AUX MORTS- DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine - Vie Economique – Espaces verts du 15 mars 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver le programme d'installation de stèles chemin du souvenir Français ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes à venir.

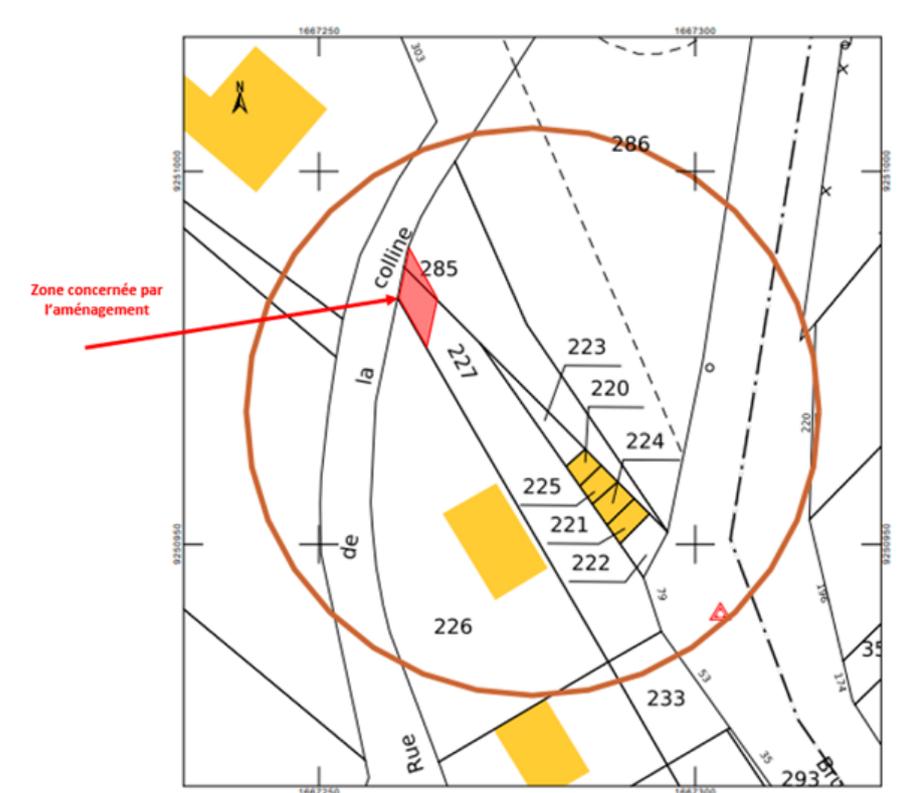
12. PATRIMOINE- ENVIRONNEMENT- SENTIERS DE RANDONNEE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PRIVES A LA COMMUNE- RUE PASTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine - Vie Economique – Espaces verts du 15 mars 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la convention pour la mise à disposition d'une partie des deux terrains privés sur les parcelles AO227 et AO285 pour l'interconnexion entre la Rue Pasteur et le Chemin de la colline (plan annexé) ;



- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Houdain et les riverains propriétaires ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

LOGEMENT - ERBM - POLITIQUE DE LA VILLE - CTG

13. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE SIA HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour la vente suivante :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T4	71	1273 Route de Bruay	62150 HOUDAIN

FINANCES

14. FINANCES – REMBOURSEMENT DE LA LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'effectuer le remboursement d'un montant de 320 euros pour la location de la salle Polyvalente à M/Mme.

15. FINANCES – REPRISE DES COMPTEURS ELECTRIQUES PAR LES ASSOCIATIONS – REGULARISATION 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De mandater le solde de subvention 2023 et de récupérer le trop-versé aux associations concernées suivant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION/ETABLISSEMENT	SUBVENTION VERSEE 2023	CONSOMMATION RELLE 2022	CONSOMMATION RELLE 2023	FACTURES RECUES 2023	SOLDE 2023	TROP PERCU
Tennis Club Houdain	2 580,00 €	14 821 KWH	10623	2 617,26 €	37,26 €	
Secours Populaire Français	5 110,00 €	27 901 KWH	25568	5 706,30 €	596,30 €	
La pétanque Houdinoise	2 210,00 €	7 203 KWH	4662	2 125,99 €		84,01 €
La pétanque du Bourg	1 930,00 €	4 385 KWH	9611	2 376,98 €	446,98 €	
Harmonie Municipale	790,00 €	4 250 KWH	2364	804,07 €	14,07 €	
Amicale du Personnel	1 650,00 €	6 835 KWH	5768	1 594,60 €		55,40 €
Paroisse St Jean	890,00 €	3 013 KWH	3557	1 146,47 €	256,47 €	

16. FINANCES – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE HOUDAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De verser une subvention à l'amicale du personnel de la ville de Houdain pour la somme de 32 960 € pour l'année 2024.

17. FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2023 du budget communal comme suit :

- Les résultats pour l'exercice 2023 sont les suivants :
 - Excédent de 799 797,58 € en fonctionnement ;
 - Excédent de 164 216,88 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 964 014,46 €.

- Les résultats de clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :
 - Excédent de 1 013 207,01 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 393 455,81 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 619 751,20 €.

18. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024 ;
Hors la présence de Madame le Maire pour le vote ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter le compte administratif 2023 du budget communal comme suit :

- Les résultats pour l'exercice 2023 sont les suivants :
 - Excédent de 799 797,58 € en fonctionnement ;
 - Excédent de 164 216,88 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 964 014,46 €.

- Les résultats de clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :
 - Excédent de 1 013 207,01 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 393 455,81 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 619 751,20 €.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2022	557 672,69 €			213 409,43 €	557 672,69 €	213 409,43 €
Opérations de l'exercice 2023	1 158 022,04 €	1 322 238,92 €	7 171 068,44 €	7 970 866,02 €	8 329 090,48 €	9 293 104,94 €
Résultat de l'exercice 2023		164 216,88 €		799 797,58 €		964 014,46 €
Totaux 2022-2023	1 715 694,73 €	1 322 238,92 €	7 171 068,44 €	8 184 275,45 €	8 886 763,17 €	9 506 514,37 €
Résultat de clôture 2023	393 455,81 €			1 013 207,01 €		619 751,20 €
Reste à réaliser	238 442,89 €	23 159,62 €	0,00 €	- €		
Totaux cumulés 2023 + RAR	1 954 137,62 €	1 345 398,54 €				
Résultats définitifs	608 739,08 €			1 013 207,01 €		404 467,93 €

19. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter l'affectation du résultat 2023 du budget communal comme suit :

Les résultats 2023 sont :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 1 013 207.01 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 393 455.81 € ;

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement de 238 442.89 € en dépenses et de 23 159.62 € en recettes, il y a un besoin de financement d'un montant de 608 739.08 €. Au vu des investissements prévisionnels 2024, il est proposé d'intégrer la totalité du résultat fonctionnement 2023 soit 404 467.93 € à l'investissement. L'affectation du résultat du budget communal s'effectue de la manière suivante :

Investissement :

- Résultat reporté (001) : - 393 455.81 € ;
- Affectation du résultat (1068) : + 608 739.08 € + 404 467.93 € = 1 013 207.01 €.

Fonctionnement :

- Résultat reporté (002) : + 0 €.

20. FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les taux d'imposition au titre de l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.11 %
- Taxe habitation : 20.19 %

21. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter le budget primitif 2024 du budget communal comme suit :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 0 2 3	Résultats antérieurs (a)			393 455,81 €	1 013 207,01 €
	Restes à réaliser (b)			238 442,89 €	23 159,62 €
	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>			- €	631 898,70 € 1 036 366,63 € 404 467,93 €
2 0 2 3 +	Propositions 2024 (d) <i>Déficit / excédent</i>	7 390 434,51 €	7 781 927,05 € 391 492,54 €	3 032 545,13 € 176 209,27 €	2 856 335,86 €
	Total 2023 + propositions 2024 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	7 390 434,51 €	7 781 927,05 € 391 492,54 €	3 270 988,02 € 391 492,54 €	2 879 495,48 €
	Opérations d'ordre	427 992,54 €	36 500,00 €	186 500,00 €	577 992,54 €
	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	7 818 427,05 €	7 818 427,05 €	3 457 488,02 €	3 457 488,02 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2024-013 DU 05 FEVRIER 2024 – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE POUR LA MAIRIE AVEC PREFILOCCAPITAL

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février ;
Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de longue durée pour la location d'un terminal de paiement électronique pour les services de la Mairie, 8 rue Roger-Salengro avec PREFILOCCAPITAL ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec PREFILOCCAPITAL 9 rue Pierre et Marie Curie 33520 BRUGES, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : Contrat de location longue durée n°230322630, matériel DESK 5000 CL 2LS IP RTC ;
- Montant du contrat : 21.90 € HT/mois et 12 € HT de frais de dossier ;
- Durée du contrat : 48 mois à compter de la date de signature du contrat.

DECISION N° 2024-014 DU 06 FEVRIER 2024 – CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS AU CITY STADE PARC DES TOURBIERES – CONTRAT PLURIANNUEL AVEC LA SOCIETE SOLEUS

L'an deux mille vingt-quatre, le six février ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs au city stade parc des tourbières ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat pluriannuel est conclu avec la société Soleus, allée du Fontanil 69120 Vaulx en Velin dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an renouvelable par tacite reconduction, renouvelable 1 fois, sauf dénonciation 2 mois avant la date d'anniversaire du contrat.
- Montant du contrat : 44.00 € HT/an, prix ferme et non révisable pour la durée du contrat.

DECISION N° 2024-015 DU 07 FEVRIER 2024 – ATTRIBUTION DES LOTS VERIFICATION DES ERP

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février ;

Considérant que le contrat pour la vérification des ERP prend fin le 20 février 2024 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en janvier 2024 pour 4 lots ;

Considérant que le lot 2 est infructueux, la compétence est redonnée au service de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le lot 1 3 et 4 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La vérification des ERP est attribuée comme suit :

Lot 1 : vérification des extincteurs est attribuée à la société LST 150 rue Pierre Dekyspotter 59190 Hazebrouck

- Durée du contrat : 12 mois à compter du 21 février 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- Montant du contrat : 4.95 € HT par extincteur toute capacité compris goupille joint et ensemble de sécurité, déplacement compris.

Lot 3 : vérification des désenfumages est attribuée à la société LST 150 rue Pierre Dekyspotter 59190 Hazebrouck

- Durée du contrat : 12 mois à compter du 21 février 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- Montant du contrat : 29.95 € HT par désenfumage, déplacement compris.

Lot 4 : vérification des alarmes incendies est attribuée à la société LST 150 rue Pierre Dekyspotter 59190 Hazebrouck

- Durée du contrat : 12 mois à compter du 21 février 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- Montant du contrat : 13 € HT par alarme type 4, déplacement compris.

DECISION N° 2024-016 DU 08 FEVRIER 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA SALLE HAMILLE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février ;

Considérant qu'il y a lieu de rénover la salle de sport Hamille ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention d'investissement de 23 299.00 € pour la rénovation de la salle Hamille.

DECISION N° 2024-030 DU 12 FEVRIER 2024 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ORGANISATEUR « PRODUCTION METRONOME »

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-168 en date du 10 décembre 2020 modifiant la délibération du Conseil municipal n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 lui confiant délégation, pour la durée de son mandat, de signer des contrats à intervenir avec des sociétés avec un montant maximal de 15 000 € dans la mesure où les crédits budgétaires ont été inscrit.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès à la culture pour tous et d'organiser une soirée cabaret le vendredi 15 novembre 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « Métronome », représentée par son Président, Monsieur Christian TACQUET, 15 rue du Noir Cornet à 62500 Salperwick, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : complexe sportif Edgard-Cailliau, rue du Jeu de Paume ;
- Objet de la prestation : spectacle « D'aventure en Aventure » ;
- Date de la prestation : vendredi 15 novembre 2024 ;
- Montant de la prestation : 3 790,00 € HT – 3 998.45 € TTC.

DECISION N° 2024-031 DU 12 FEVRIER 2024 – SIGNATURE AVENANT NUMERO 4 POUR LA PRESTATION DE CHAUFFAGE – IDEX ENERGIES

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-202 en dte du 07 décembre 2023, autorisant la démolition da la salle Maxime Grimbert ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le site du contrat ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser des NB suite à l'article 5.5.1 du CCTP

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de supprimer le site n°3- Foyer Maxime Grimbert du contrat à partir du 01 Janvier 2024 ;

ARTICLE 2 : de réactualiser des NB suite à l'article 5.5.1 du CCTP à partir du 01 Janvier 2024 ;

DECISION N° 2024-032 DU 12 FEVRIER 2024 – ATTRIBUTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SALLE DU TENNIS – SIGNATURE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février ;

Considérant que la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt spontanée de la Société Vertsun SAS est retenue ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une promesse de bail emphytéotique administratif ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de retenir la candidature de la société Vertsun SAS ;

ARTICLE 2 : de signer une promesse de bail emphytéotique administratif ;

DECISION N° 2024-033 DU 13 FEVRIER 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA SALLE COSEC AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février ;

Considérant qu'il y a lieu de rénover la salle de sport Cosec ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention d'investissement de 13 516.00 € pour la rénovation de la salle Cosec.

DECISION N° 2024-034 DU 13 FEVRIER 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février ;

Vu la demande du 18 janvier 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2841 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 04 – Tombe n° 56 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Tombe 1 place ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 18 janvier 2024 et expirant le 17 janvier 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932177 du 18 janvier 2024 ;
- Tarif de la cuve : 1 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° H1932178 du 18 janvier 2024.

DECISION N° 2024-035 DU 21 FEVRIER 2024 – SINISTRE 11 PLACE DE LA MARNE DU 14 JANVIER 2024 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février ;

Considérant qu'en raison d'un sinistre survenu le 14 janvier 2024 11 place de la Marne, un remboursement est proposé par l'assureur de la commune d'un montant de 920,95 €.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 920,95 € proposé par Groupama, 132 boulevard Roederer CS 20049 51721 Reims cedex, suite au sinistre 11 place de la marne du 14 janvier 2024 ;

DECISION N° 2024-036 DU 22 FEVRIER 2024 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SERVICES « MA VILLE CONNECTEE AVEC LA SAS WAIGEO

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février ;

Vu la décision 2022-125 autorisant Madame le Maire à conclure un contrat de services « ma ville connectée » ;

Considérant qu'il y a lieu de rajouter l'option billetterie ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un avenant n°1 au contrat de services « ma ville connectée » est conclu avec la SAS Waigeo pour la mise en place du billetterie, 19 rue des Aubépinés 62620 Ruitz, dans les conditions suivantes :

- objet de l'avenant : mise en place d'une billetterie sur ma ville connectée ;
- durée de l'avenant : au 15 janvier 2024 au 14 septembre 2025 ;
- montant de l'avenant : 500.00 € HT par an

DECISION N° 2024-037 DU 28 FEVRIER 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février ;

Vu la demande du 28 février 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2842 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Cavurne n° 131 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 28 février 2024 et expirant le 27 février 2054 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932182 du 28 février 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° H1932181 du 28 février 2024.

DECISION N° 2024 -038 DU 29 FEVRIER 2024 – LOGEMENT – CONTRAT DE LOCATION DE GARAGE CONCLU AVEC MONSIEUR ET MADAME – 18 PLACE DE LA MARNE A HOUDAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février ;
Considérant que le garage sis 1 rue Castelnau est vacant ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat de location est établi entre M/Mme et la Commune d'Houdain, pour la location du garage sis 1 rue Castelnau à Houdain (Pas-de-Calais), à compter du 15 MARS 2024.

DECISION N° 2024-039 DU 11 MARS 2024 – MODIFICATION DES DECISIONS 2024-016 ET 2024-033 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES RENOVATIONS DE LA SALLE COSEC ET HAMILLE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars ;
Considérant qu'il y a lieu de rénover les salles de sport Cosec et Hamille ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De déposer une demande de subvention d'investissement de 29 984 € pour les rénovations des salles de sport du Cosec et Hamille.

DECISION N° 2024 - 40 DU 14 MARS 2024 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ORGANISATEUR DIVAN PRODUCTION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser un spectacle pour le 13 juillet 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec la société Divan Production, 18 rue des Montagnards 59000 Lille, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : en extérieur rue Roger Salengro ;
- Objet de la prestation : concert et éclairage ;
- Date de la prestation : samedi 13 juillet 2024 ;
- Montant de la prestation : 6 000,00 € HT – 6 330,00 € TTC.

QUESTIONS ECRITES

Fin de la réunion : 19H05